



DÉCISION DEC_2026_078

OBJET : Demande de subvention auprès de Valophis Habitat pour l'organisation d'une ressourcerie éphémère au sein de la résidence Bobillot

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026_023 en date du 26 mars 2026 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'organisation, le 23 mai 2026, d'une ressourcerie éphémère au sein de la résidence sociale Bobillot, gérée par le groupe Valophis Habitat,

CONSIDÉRANT que le coût total de cette action s'élève à 2 830 € TTC et qu'une participation financière de 1 500 € peut être sollicitée auprès de Valophis Habitat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de Valophis Habitat l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour le financement de la ressourcerie éphémère organisée le 23 mai 2026 au sein de la résidence sociale Bobillot.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 15 septembre 2026

#signature1#